



BURKINA FASO

***OFFRE DE RÉFÉRENCE POUR
L'ACCÈS AU RESEAU DE ONATEL
S.A POUR LA FOURNITURE DES
SERVICES A VALEUR AJOUTEE***

SOMMAIRE

PREAMBULE

- A- Offre technique d'acheminement**
- B- Description des interfaces d'interconnexion**
- C- Modalité de tests des interfaces et interopérabilité des services**
- D- Parcours client**
- E- Conditions tarifaires**

PREAMBULE

La présente offre de référence est éditée et publiée par ONATEL-SA en application de :

- la Loi 061/2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques et conformément aux dispositions du décret n° 2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA du 12 août 2010 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services ;
- la décision n° 2020-020/ARCEP/CR portant obligation de fournir l'accès aux utilisateurs finals des réseaux et services de communications électroniques ouverts au public, aux fournisseurs de services à valeur ajoutée et définition des modalités de fourniture de cet accès et ensemble ses modificatifs ;
- la décision n°2020-021/ARCEP/CR portant définitions des conditions tarifaires de la fourniture de l'accès aux utilisateurs finals des réseaux et services de communications électroniques ouverts au public, aux fournisseurs de services à valeur ajoutée accès et ensemble ses modificatifs.

Elle présente l'offre technique et tarifaire de fourniture de l'accès aux services à valeur ajoutée que propose ONATEL-S.A aux fournisseurs de services à valeur ajoutée déclarés auprès de l'ARCEP en tant que Fournisseurs de Services à valeur Ajoutée.

Les tarifs donnés dans cette offre de référence s'entendent hors TVA. Ils sont exprimés en Francs CFA.

Les frais d'accès aux offres ou services sont ceux en vigueur à la date de leur mise à disposition.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur conformément à la décision adoptée par l'Autorité de régulation ci-dessus citée.

DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente offre, on entend par :

Agrégateur : un fournisseur de service à valeur ajoutée dont l'activité consiste à regrouper les services de plusieurs éditeurs de contenus pour les proposer aux opérateurs.

Données de service supplémentaires non structurées ou Unstructured Supplementary Service Data (USSD) : Technologie de communication utilisée pour envoyer du texte entre un téléphone mobile et un programme d'application dans le réseau.

Services à Valeur Ajoutée (SVA) : ce sont des services offerts aux abonnés des réseaux de communications électroniques dans le cadre desquels les fournisseurs "ajoutent une valeur"

aux informations transmises aux clients en améliorant leur forme ou leur contenu ou en prévoyant leur stockage et leur recherche, en utilisant nécessairement les capacités des réseaux publics de communications électroniques titulaires des licences

Il s'agit notamment :

- ✓ des services de traitement en ligne de données ;
- ✓ des services de stockage et de recherche en ligne dans des bases de données ;
- ✓ des services d'échange électronique de données ;
- ✓ des services de courrier électronique ;
- ✓ des services d'audio messagerie téléphonique ;
- ✓ des services énumérés dans la décision n°2018-001/ARCEP/CR du 09 janvier 2018 qui incluent entre autres les services financiers accessibles par l'utilisation d'un téléphone mobile ainsi que les services transactionnels et non transactionnels.

Service à valeur ajoutée surtaxé ou service surtaxé : SVA qui est facturé à l'utilisateur final à travers les plateformes de l'opérateur de réseau de communications électroniques

Fournisseur de service à valeur ajoutée : Entreprise offrant les services à valeur ajoutée définis dans la présente décision.

A- Offre technique d'acheminement :

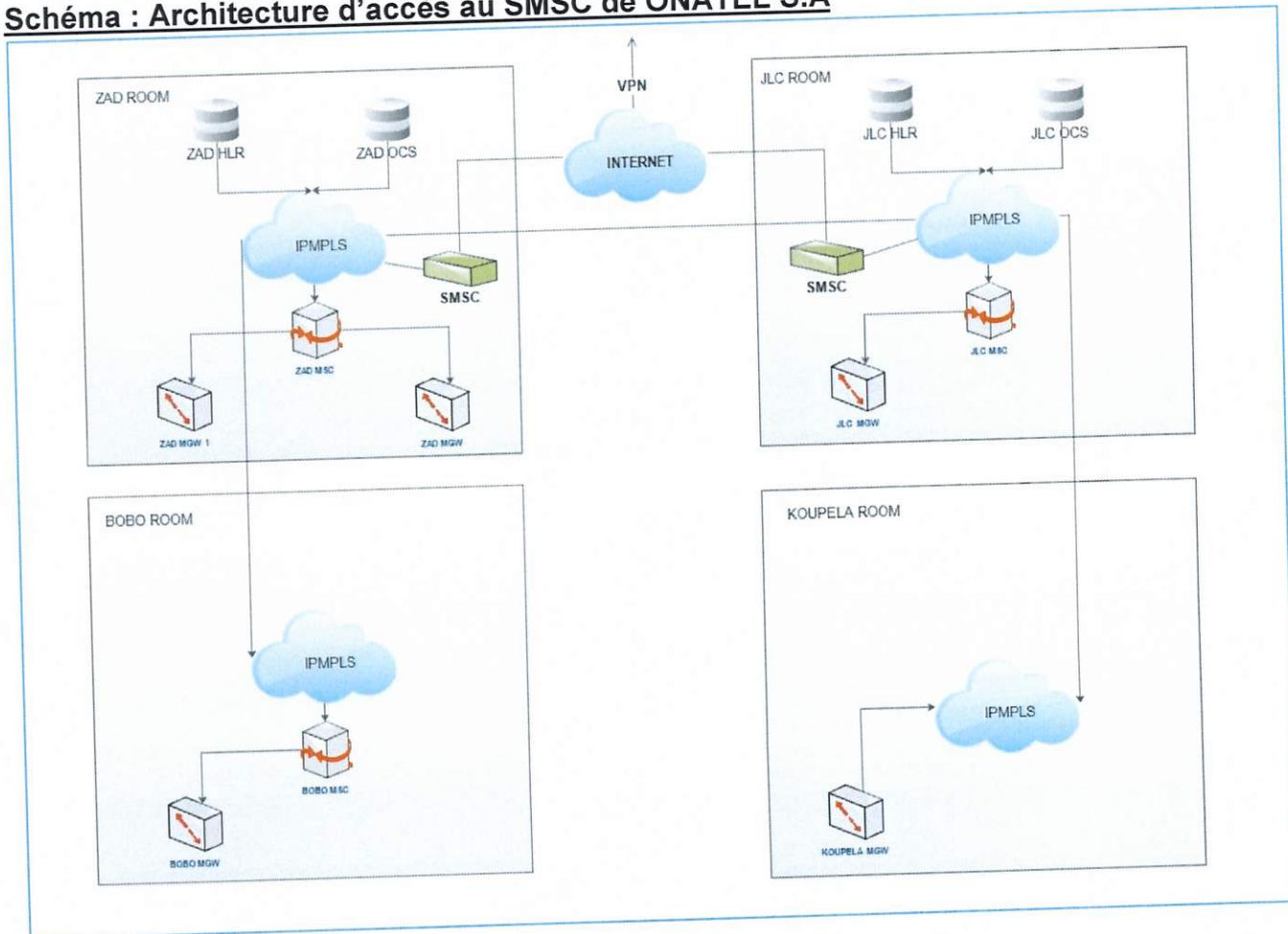
Les services à valeur ajoutée sont offerts à travers les canaux d'accès suivants :

- le canal SMS ;
- le canal Voix ;
- le canal USSD.

1- Acheminement via le canal SMS :

- a- La connexion avec les partenaires peut se faire via des accès IP sur VPN logique ou sur un VPN physique en utilisant le protocole SMPP, quel que soit le mode de connexion utilisé. Les informations véhiculées sur le VPN sont cryptées, afin d'assurer une protection contre toute intrusion.
- b- Le SMSC de ONATEL S.A est installé dans le complexe technique de la ZAD. Le VPN utilisé pour l'acheminement des SMS sera l'unique point de collecte du trafic SMS.

Schéma : Architecture d'accès au SMSC de ONATEL S.A

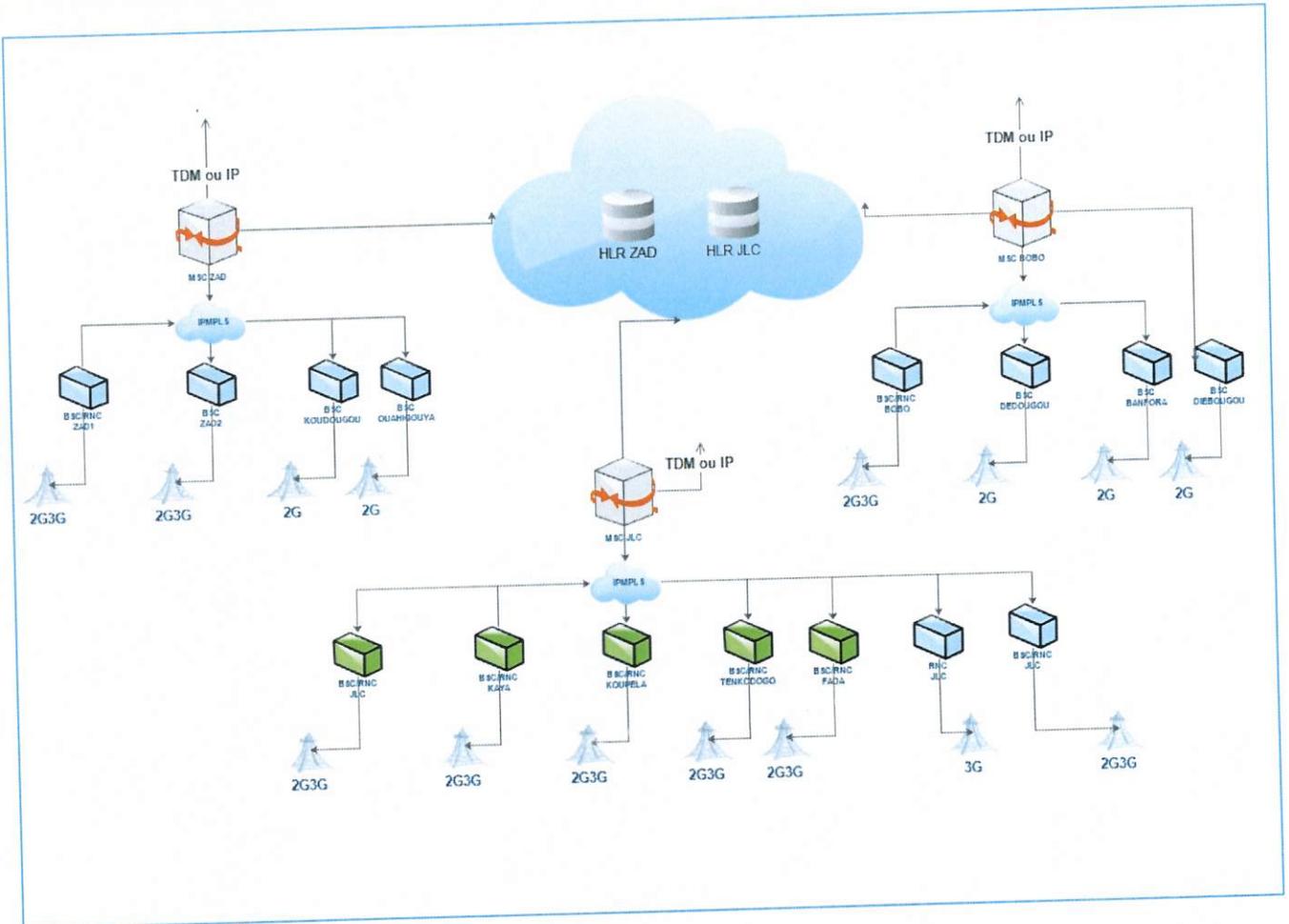


2- Acheminement via le canal voix :

- a- La connexion avec les partenaires peut se faire soit en mode TDM ou en IP, selon la technologie disponible chez le FSVA ou l'agrégateur. Les accès TDM utilisent le protocole ISUP standard, tandis que le SIGTRAN est utilisé pour les accès IP.
- b- Les points de collecte des accès pour la voix, se trouvent au niveau des centraux d'interconnexion localisés respectivement dans les complexes techniques de JLC et de la ZAD.



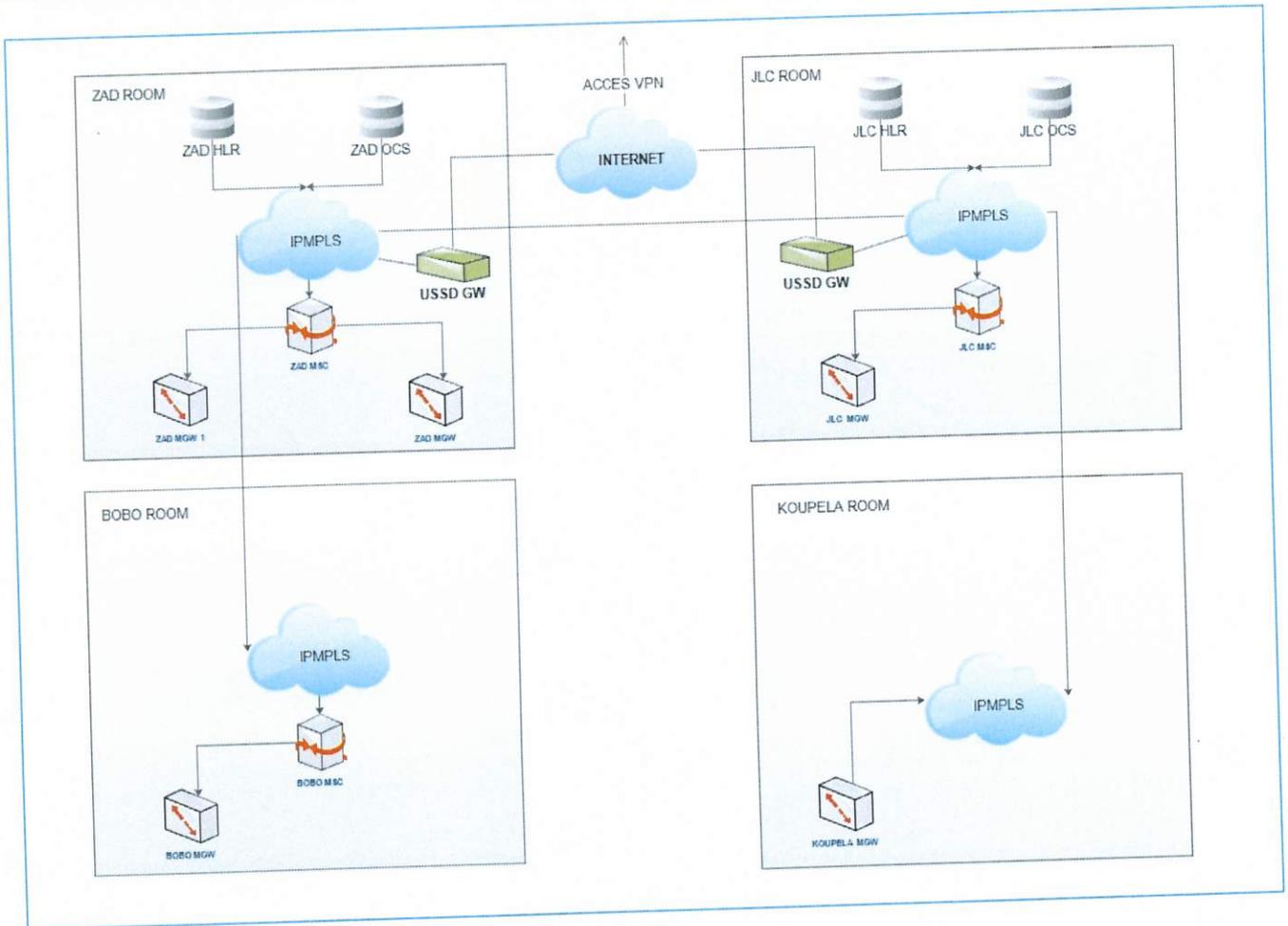
Schéma : Architecture de connexion au réseau voix de ONATEL S.A



3- Acheminement via le canal USSD :

- a- La connexion se fait essentiellement via des accès IP sur VPN logique ou sur VPN physique, en utilisant principalement le protocole UDP. Les informations véhiculées sur le VPN sont cryptées afin d'assurer une protection contre toute intrusion.
- b- La nouvelle plateforme USSD de ONATEL S.A sera installée à la ZAD avec une redondance géographique au niveau de JLC.

Schéma : Architecture de l'USSD Gateway de ONATEL S.A



B- Description des interfaces d'interconnexion :

- Pour les accès SMS, le protocole utilisé est le SMPP, sous réserve de l'évolution de la version du protocole utilisé.
- Pour les accès voix, les protocoles utilisés sont l'ISUP ou le SIGTRAN selon la technologie d'accès. Ces deux protocoles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de notre réseau.
- Pour les accès USSD, le protocole utilisé est l'UDP.

Les codes utilisés dépendent des numéros attribués par le régulateur à chaque partenaire.

C- Modalité de tests des interfaces et interopérabilité des services

a- Les interfaces SMPP :

Le processus de configuration et de tests se présente selon les étapes suivantes :

- ✚ Echange et validation de la fiche de configuration avec le partenaire ;
- ✚ Configuration et test de continuité de la liaison VPN ;
- ✚ Configuration des tarifs sur le compte SMPP ;
- ✚ Test d'envoi et de réception de SMS par le partenaire ;
- ✚ Vérification de la conformité des tarifs paramétrés.



Par rapport à la protection des données personnelles, l'étanchéité du lien VPN préserve les différentes informations de tout usage non autorisé.

b- Les interfaces Voix :

Le processus de configuration et de tests se présente selon les étapes suivantes :

- ✚ Echange et validation de la fiche de raccordement et configuration avec le partenaire ;
- ✚ Raccordement physique des interfaces TDM ou IP entre les équipements du partenaire et ceux de ONATEL S.A ;
- ✚ Configuration et test de la liaison ;
- ✚ Configuration des tarifs d'appels ;
- ✚ Test d'appels et de tarification par le partenaire ;
- ✚ Test de facturation des appels pour s'assurer de la conformité des tarifs paramétrés.

c- Les interfaces USSD :

Le processus de configuration et de tests se présente selon les étapes suivantes :

- ✚ Echange et validation de la fiche de configuration avec le partenaire ;
- ✚ Configuration et test de la continuité de la liaison VPN ;
- ✚ Configuration des tarifs sur les sessions USSD ;
- ✚ Test d'accès USSD et de l'ensemble des services implémentés en vérifiant la bonne configuration des tarifs par le partenaire.

Par rapport à l'aspect facturation et afin d'assurer un bon contrôle de facturation, les éléments de facturation de la voix, du SMS et du l'USSD sont archivés.

D- Parcours client

a- Demande d'accès aux services :

La demande d'accès du FSVA ou de l'agrégateur doit être faite par courrier écrit adressé au Directeur Général de ONATEL S.A

Le FSVA doit fournir les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de service ;
- Une copie de la décision de l'ARCEP portant attribution du numéro ;
- La fiche descriptive du service avec précision des tarifs publics ;
- Une copie du récépissé de déclaration en tant que SVA délivrée par l'ARCEP.

b- Etude technique de l'opérateur :

À la réception de la demande complète du FSVA ou de l'agrégateur, une étude technique est faite et une réponse est envoyée avec précision de la possibilité ou non d'implémenter le service proposé, au plus tard quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande.

En cas d'impossibilité d'implémenter le service proposé, la réponse devra préciser les motifs.

c- Signature du contrat :

La signature du contrat doit intervenir au plus tard, trente (30) jours après le dépôt de la demande d'accès. Après la signature du contrat, le FSVA devra s'acquitter des frais d'accès au service.

En cas de dépassement du délai de trente (30) jours, pour la signature du contrat, ONATEL-S.A en fournira les motifs à l'ARCEP.

d- Développement par le FSVA ou l'agrégateur de son menu :

Le FSVA ou l'agrégateur devra informer ONATEL-S.A de la disponibilité de son application ou de son interface, à l'issue des développements qu'il aurait effectués.

e- Configuration de l'interconnexion :

La configuration de l'interconnexion entre les équipements de ONATEL-S.A et ceux du FSVA ou de l'agrégateur, sera entamée après réception des éléments de configuration de ce dernier.

f- Mise en place de l'interconnexion et déploiement du service :

La mise en production de la solution sera effective, dès que les tests d'interconnexion seront concluants et confirmés par ONATEL-S.A et le partenaire.

g- Tests de facturation du service :

Après la mise en place de la solution, des tests de facturation sont effectués en étroite collaboration avec le partenaire afin de confirmer la bonne implémentation des tarifs.

Au cas où les tests de mise en service de l'interconnexion et de la facturation sont concluants, ONATEL-S.A éditera un formulaire de validation de la solution qui devrait être signé conjointement par les deux (02) parties, afin de certifier la conformité du service aux spécifications du FSVA.

La date de signature du formulaire de validation de la solution sera la date de début de la facturation des redevances d'utilisation.

La mise en place technique du lien de connexion et les tests de validation seront conduits dans un délai maximum de trente (30) jours pour compter de la date de signature du contrat. En cas de dépassement du délai de trente (30) jours, ONATEL-S.A en fournira les motifs à l'ARCEP.

E- Conditions tarifaires

Les tarifs des prestations techniques d'accès applicables sont ceux fixés conformément aux dispositions réglementaires et notamment à la décision de l'Autorité de régulation.

Ils comprennent :

- Les frais d'accès aux services payables une fois par canal au premier raccordement ;
- Les frais de prestations d'acheminement technique via les différents canaux : voix, SMS, USSD.

La part de ONATEL-S.A dans le partage de revenu est au plus de 30% contre 70% au moins pour le Fournisseur de SAV.

Les niveaux de qualité de service minimum garantis sont ceux prévus dans la décision de l'Autorité de régulation ci-dessus citée.

En cas d'incident sur le réseau de ONATEL-S.A, le FSVA sera en droit d'exiger un crédit service, s'il en fait la demande à ONATEL-S.A dans un délai de trente (30) jours pour compter de la date de survenue de l'incident.

Le montant du crédit sera calculé comme suit :

TAUX DE DISPONIBILITE (TD)	PENALITE
TD >= 99%	Pas de pénalité
99% <TD <=98%	Pénalité de 1% sur la redevance mensuelle
98% < TD <=96%	Pénalité de 2% sur la redevance mensuelle
96% <TD<= 94%	Pénalité de 5% sur la redevance mensuelle
TD < 94%	Pénalité de 7% sur la redevance mensuelle

